

Code de déontologie pour l'association de hockey mineur de l'Île-Bizard (A.H.M.I.B.)



Ce rapport a été conçu suite à la déposition d'un code de déontologie à l'association de hockey mineur de la ville de Terrebonne et a servi de support pour l'élaboration d'un code de déontologie à la Zone Deux-Rives, à l'association de hockey mineur de Pierrefonds et à l'association de hockey mineur de l'Île-Bizard.

“Le sport n'est ni bon ni mauvais en soi; c'est ce qu'on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux-être physique, psychologique et social de l'enfant.” (Citation de Guy Rénier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnants?)

“Les officiels sont indispensables à la tenue de toute compétition: pas d'officiel, pas de partie. Avez-vous déjà remarqué que les officiels sont les seuls qui ne critiquent jamais la performance des autres? Avez-vous déjà vu un arbitre rire d'un joueur qui a manqué un but facile?” (Citation de Guy Rénier, Vos enfants et le sport - En sortent-ils vraiment gagnants?).

“Les entraîneurs sont les patrons; tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat, le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents quant à eux doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur, puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps.”

Toute activité sportive reconnue par la Ville a une structure démocratique. Il appartient donc aux personnes mandatées (administrateurs, entraîneurs, etc...) de déterminer les orientations, les procédures, les sanctions, etc... Pour préserver le bénévolat, il faut respecter ces personnes et leurs décisions.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Qu' est-ce qu' un code de déontologie ?.....	3
À qui s' adresse le code de déontologie ?.....	3
Pourquoi un code de déontologie?.....	3
Les avantages particuliers d' avoir un code de déontologie.....	4
Peut-on obliger une personne désireuse de devenir membre de notre organisation à adhérer à un code de déontologie ?.....	4
Les valeurs fondamentales et règles de conduite sur lesquelles il est fondé.....	5
Les droits et obligations des membres des activités sportives.....	5
Les sanctions en cas d' infraction (non-respect des règles de conduite).....	10
 Annexe 1	
— Engagement personnel du joueur.....	15
— Engagement personnel du parent.....	16
— Engagement personnel de l'entraîneur.....	17
— Engagement personnel de l'administrateur.....	18
— Formulaire concernant une mésentente.....	19

QU'EST-CE QU' UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

C' est l' ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s' identifient et se rallient tous les membres. L' ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE?

Le Code de déontologie s' adresse à tous les membres d' associations sportives (administrateurs, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quelque soit leur statut ou leur ancienneté à l' intérieur de l' organisation.

Chaque membre s' engage lors de son adhésion à l' organisation à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement à l' expulsion.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

Plus une organisation compte d' intervenants, plus les rapports deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tension. L' organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son bon fonctionnement mais qui, en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s' épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d' ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non-lucratif composée au départ d' individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l' application d' un code de déontologie au sein de toutes associations sportives pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu' ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quelqu' en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l' espace qu' il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l' efficacité de l' organisation toute entière.

Il ne s' agit donc pas d' éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX:

- 1° Pour tous les membres:
 - Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
 - Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
 - Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie.
 - Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers toute personne qui s'implique.
 - Il amènera une plus grande participation à toutes les activités.
 - Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.
- 2° Pour les administrateurs:
 - Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.
- 3° Pour les membres du comité de discipline:
 - Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions.
- 4° Pour l'association:
 - Il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres associations.
 - Il améliorera l'image de l'association et de ses membres au sein de la communauté.
 - Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

Oui! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code Civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admissions établies dans les règlements de la corporation. Ces derniers peuvent donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements de la corporation, règles de pratique...

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation même s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres:

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc... avec l'objectif d'en retirer du plaisir.
- La socialisation.
- La coopération.
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- Le respect dans les rapports entre les membres.
- La courtoisie et la dignité.
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif.
- Un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Les droits communs à l'ensemble des membres:

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres.
- Le droit d'être au courant des affaires de la corporation.
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole.
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

Les obligations communes à l'ensemble des membres:

- Que les enfants aient du plaisir.
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.
- Avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres.
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc...) en présence des enfants.
- Respecter les orientations et les décisions de l'association.
- Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline).
- Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics.
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- Ne manifester aucune violence verbale ou physique envers quiconque.

LES ADMINISTRATEURS

LES DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

Les droits des administrateurs de la corporation sont les suivants:

- Le droit de retirer du plaisir de leur implication bénévole et d' être traité avec respect dans l'exécution de leur charge.

Les obligations des administrateurs sont les suivantes:

- Faire en sorte que l' intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- Penser et diffuser les valeurs de l' organisation.
- Faire en sorte que le sport du hockey soit une source de développement et d' enrichissement physique, technique et moral, une école de vie.
- Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tout les membres soient traités avec équité.
- S' assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.
- Que les décisions soient prises avec transparence.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- S' acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- S' assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l' organisation.
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
- Après la fin de leur mandat; agir avec prudence, discrétion et loyauté.
- Ne pas critiquer les décisions des membres du c.a. à l'extérieur.
- Respecter les orientations et les décisions du c.a.

LES ENTRAÎNEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE D' ENTRAÎNEURS

Les droits des entraîneurs sont de s'assurer que les buts suivants soient mis de l'avant:

- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs et lors des assemblées générales et spéciales.

Les obligations de l'équipe d'entraîneurs au mieux de leurs connaissances et de leurs expériences sont les suivantes:

- Faire en sorte qu'en priorité l'enfant ait du plaisir.
- Développer les habiletés motrices de l'enfant.
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant.
- Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi.
- Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance.
- Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société.
- Contribuer au développement moral de l'enfant.
- Développer chez l'enfant des habiletés sociales.
- Développer chez l'enfant des habiletés de leadership.
- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes.
- Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
- Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégorie.
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de la corporation.

LES JOUEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES JOUEURS

Les droits des jeunes sportifs sont les suivants.

- Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation.
- Le droit de participer à un niveau qui correspond à son juste niveau de développement.
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'association.
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte.
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer.
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour participer à un sport.
- Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès.
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.

Les obligations des jeunes sportifs sont les suivantes:

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen.
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- Rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent.
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.
- Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna).
- Ne pas vendre, consommer, ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc...).

LES PARENTS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS

Les droits des parents sont les suivants:

- Le droit de voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à un juste niveau de développement.
- Le droit de voir son enfant être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'association.
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées générales et spéciales.
- Le droit de retirer du plaisir de voir jouer son enfant.
- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les directeurs de catégories, les entraîneurs et les joueurs.

Les obligations des parents sont les suivantes:

- Encourager son enfant à toujours donner un effort maximum.
- Fixer des objectifs réalistes et à sa portée.
- Apprécier sa victoire et l'effort déployé, s'il gagne.
- Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort.
- Démontrer que vous comprenez sa déception mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois.
- Lui montrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd.
- Respecter l'entraîneur et les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leur directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants.
- Demeurer en tout temps dans la section réservée des spectateurs.
- Ne pas crier des directives ou des critiques aux enfants.
- Ne pas nuire au travail de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période.
- S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe.
- Supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.
- Utiliser les procédures implantées pour acheminer et régler les plaintes et suggestions.

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

(non-respect des règles de conduite)

Éventail des sanctions possibles: L' avertissement verbal
Comité de discipline
L' avertissement par lettre
L' imposition de parties de suspension
L' obligation de ne pas assister aux parties de mon enfant
L' expulsion de l' Association

Codification des infractions: Code 1: Infraction légère
Code 2: Infraction sérieuse
Code 3: Infraction grave

Application des sanctions: Se fait en fonction - de la gravité de l' offense commise
- de la fréquence de récidive

Code 1: 1^e infraction - Avertissement verbal
2^e infraction - Comité de discipline et avertissement verbal
3^e infraction - Avertissement par lettre **ou**
parties de suspension (pour les joueurs) **ou**
obligation de ne pas assister aux parties de mon enfant (pour les parents)
4^e infraction - Avertissement final par lettre
5^e infraction - Expulsion

Code 2: 1^e infraction - Comité de discipline
2^e infraction - Comité de discipline et avertissement final par lettre **ou**
parties de suspension (pour les joueurs) **ou**
obligation de ne pas assister aux parties de mon enfant (pour les parents)
3^e infraction - Expulsion

Code 3: 1^e infraction - Comité de discipline et avertissement final par lettre
2^e infraction - Expulsion

Durée de conservation: Les avis d' infraction donnés au cours d' une saison sont effacés à la fin de la saison. Ils ne comptent donc pas pour débiter la saison suivante. Par contre, tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier, ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas par le comité de discipline.

Pouvoir d' application: - Tous les membres du c.a.
- Les membres du comité de discipline

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR

	<i>Code</i>
Faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision	1
Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres soient traités avec équité	1
Agir avec honnêteté et loyauté	1
S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés	1
Que les décisions soient prises avec transparence	1
Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation. Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc...) en présence des enfants.	2
Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.	1
Ne pas critiquer les décisions des membres du c.a. à l'extérieur	2
Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, de discipline)	2
Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions	2
Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque	3
Ne pas avoir de comportement excessif (restaurant, gradins, etc...)	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres	2
Respecter les orientations et les décisions du c.a.	2
S'impliquer activement dans l'organisation	1
Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même	1
Respecter son engagement personnel	1
Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif	2

RÈGLES DE L'ENTRAÎNEUR

	<i>Code</i>
Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société	1
Développer chez l'enfant des habiletés sociales	1
Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif	1
Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités	1
Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu	1
Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégorie	2
Ne régler aucun problème (avec les parents, les administrateurs, etc...) en présence des enfants	2
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du c.a. en public	2
Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, de discipline)	2
Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions	2
Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque	3
Ne pas avoir de comportements excessifs (restaurant, gradins, etc...)	1
Respecter les orientations et les décisions de l'association	2
S'impliquer activement dans l'organisation	1
Respecter son engagement personnel	1
Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif	2
Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de la Corporation	2

RÈGLES DES JOUEURS

Code

Jouer pour s' amuser en se rappelant que le hockey n' est pas une fin mais un moyen	1
Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l' esprit sportif	1
Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels	1
Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leur supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis	1
Rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent	1
Avoir une conduite exemplaire sur et hors la patinoire en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes	1
Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers	1
Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être	2
Respecter les règlements de la corporation (généraux, déontologie, de discipline)	2
Être soucieux de l' image de l' association dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions	2
Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque	2
Ne pas avoir de comportements excessifs (restaurant, gradins, etc...)	2
Respecter les orientations et les décisions de l' association	1
Respecter son engagement personnel	1
Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu	1
Ne pas passer sa frustration sur les biens publics	2
Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l' interdiction de fumer dans l' aréna)	2
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc...)	2

RÈGLES DES PARENTS

Code

Respecter l'entraîneur et les dirigeants et demander à son enfant d' obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être	1
Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d' insultes car ils représentent l' autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant	2
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les administrateurs, etc...) en présence des enfants	2
Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu	1
Demeurer un modèle positif pour les enfants	1
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs	1
Ne pas crier des directives ou des critiques aux enfants	1
Ne pas nuire au travail de l' instructeur car l' enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c' est lui le patron pendant cette période	1
Ne pas crier d' insultes aux joueurs adverses ni à leurs parents	2
Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, de discipline)	1
Être soucieux de l' image de l' association dans les lieux publics	1
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions	1
Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque	2
Ne pas avoir de comportements excessifs (restaurant, gradins, etc...)	2
Respecter les orientations et les décisions de l' association	1
Respecter son engagement personnel	1
Supporter le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement	1
Utiliser les procédures implantées pour acheminer et régler des plaintes et suggestions	1

ANNEXE 1

ENGAGEMENT PERSONNEL DU JOUEUR

Nom du joueur: _____ Catégorie: _____

En tant que joueur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

- D'abord en parler avec mes parents et avec mon instructeur;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer au directeur de catégorie;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer à l'administrateur responsable de mon niveau;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer au président de l'association;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer à la zone ou à la région si cela relève de leur ressort

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature du joueur : _____ Date : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL DU PARENT

Parent de: _____ Catégorie: _____

Classement des joueurs:

En tant que parent, je reconnais que le hockey fait appel à au moins six grandes qualités physiques ou perceptivo-motrices, qui sont les suivantes:

- La capacité de soutenir un effort plus ou moins intense pendant une durée plus ou moins longue.
- La force musculaire.
- La vitesse d'exécution.
- La souplesse ou la flexibilité.
- L'adresse ou la coordination.
- La prise de décision.

Sur la base de ces qualités, en tant que parent, je reconnais que les enfants seront classés selon les sélections pré-saisons tel que déterminées par la corporation (voir annexe des sélections, ci-joint).

En tant que parent, je m'engage, si je considère que mon enfant a été victime d'une injustice, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

- D'abord en parler avec son instructeur;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer au directeur de catégorie;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer à l'administrateur responsable de son niveau; si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer au président de l'association;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer à la zone ou à la région si cela relève de leur ressort

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, des annexes, de mes droits et obligations en tant que parents. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature des parents: _____ Date : _____

_____ Date : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL DE L' ENTRAÎNEUR

Nom de l'entraîneur: _____ *Date:* _____

En tant qu'entraîneur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, avec un ou des parents ou avec un autre entraîneur, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

- D'abord en parler avec le directeur de catégorie;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer à l'administrateur responsable de son niveau;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer au président de l'association;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas
- En référer à la zone ou à la région si cela est de leur ressort

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline de l'association puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature de l'entraîneur: _____ *Date:* _____

ENGAGEMENT PERSONNEL DE L' ADMINISTRATEUR

Nom de l'administrateur: _____

Fonction: _____

En tant qu'administrateur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, avec un ou des parents ou avec un ou des entraîneurs, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

- En référer au président de l'association;
si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas

- En référer aux membres du conseil d'administration; j'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huis clos en mon absence;
si la réponse de ces derniers ne me satisfait pas

- En référer à la zone ou à la région si cela est de leur ressort

Signature de l'administrateur: _____ *Date:* _____

